



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 224 456

: 0590 228 795

N° 22/284P.M

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules autour de la place Schoelcher et sur l'esplanade de la mairie à l'occasion d'une manifestation intitulée "La journée Shananh Mode" organisée par la SARL SHANANH dans le cadre de « juillet à Sainte-Anne », le samedi 09 juillet 2022.

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

Conseiller Communautaire de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;

Conseiller Départemental ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'organisation d'une manifestation intitulée "La journée Shananh Mode" organisée par la SARL SHANANH dans le cadre de « juillet à Sainte-Anne », le samedi 09 juillet 2022 de 10h30 à 20h00 sur la place Schoelcher durant la matinée et l'esplanade de la mairie dans l'après-midi ;

Considérant qu'il y a lieu à cette occasion de préserver la sécurité des personnes et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les routes du territoire ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1.- Le samedi 09 juillet 2022, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés autour de la place Schoelcher, de l'église jusqu'à la rue Alex COURIOL et interdits à la rue du 17 décembre 1972 sur la portion de voie comprise entre la rue Lethière et la rue César GALAS de 09h30 à 21H00.

Article 2.- Des agents de la Police Municipale seront présents et des barrières de sécurité posées pour permettre l'application de cet arrêté.

Article 3.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 4.- La SARL SHANANH, La Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale et la Direction du pôle technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite au registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, 05 JUL. 2022

LE MAIRE
P/LE MAIRE EMPECHE
La 1ère adjointe au maire
Lydia FARO COURIOL

Tout courrier doit être adressé à

Monsieur le Maire – Hôtel de ville Place Schoelcher 97180 SAINTE-ANNE – Tél. : 0590 85 48 68

E-mail : service.courrier@ville-sainteanne.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

☎ : 0590 22 44 56

☎ : 0590 22 87 95

N° 22/286/P.M

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue H. IBENE à l'occasion de travaux de réparation du réseau des eaux usées réalisés par l'entreprise PAT ELEC et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG).

*Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;
Conseiller communautaire de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;
Conseiller Départemental ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la remontée des eaux usées, inondant la chaussée sur l'avenue H. IBENE, générant des éclaboussures et des nuisances olfactives aux usagers ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre des mesures pour garantir la salubrité publique ;

Considérant qu'il y a lieu, pour les entreprises PAT ELEC et SMGEAG d'intervenir dans l'urgence ;

Considérant qu'il y a lieu, durant ces travaux, de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1.- A compter du mercredi 06 juillet 2022, l'entreprise PAT ELEC et le SMGEAG sont autorisés à réaliser des travaux de réparation du réseau des eaux usées sur l'avenue H. IBENE.

Article 2.- A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur les voies emprises par ces travaux de 07 heures à 15 heures pour une durée de CINQ (05) jours.

Article 3.- Le stationnement des véhicules sera formellement interdit sur l'avenue H. IBENE, portion de voie comprise entre le numéro 83 et la rue du débarcadère et la circulation interdite dans le sens, Place Schœlcher vers la rue du débarcadère.

Tout courrier doit être adressé à

Monsieur le Maire – Hôtel de ville Place Schoelcher 97180 SAINTE-ANNE – Tél. : 0590 85 48 68

E-mail : service.courrier@ville-sainteanne.fr



Article 4.- Le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies emprises par ces travaux à l'exception des véhicules de chantier.

Article 5.- La signalisation nécessaire sera mise en place aux lieux concernés par les entreprises chargées du chantier.

Article 6.- Les entreprises devront respecter les dispositions réglementaires applicables en matière de sécurité.

Article 7.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 8.- L'entreprise PAT ELEC, le SMGEAG, Routes de Guadeloupe, la Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie,

Sainte-Anne, le 05 JUL. 2022

LE MAIRE

P/LE MAIRE EMPECHE
La 1ère adjointe au maire
Lydia FARO COURIOL



Tout courrier doit être adressé à

Monsieur le Maire – Hôtel de ville Place Schoelcher 97180 SAINTE-ANNE – Tél. : 0590 85 48 68

E-mail : service.courrier@ville-sainteanne.fr